

## PORTAGE SALARIAL

# Une nouvelle façon de travailler

### L'EMPLOI DES SENIORS

Un plan national d'action concertée pour l'emploi des seniors, sur la période 2006-2010, a été présenté par le gouvernement. En voici les principales dispositions.

● **Mise à la retraite anticipée**  
La possibilité de négocier des accords par branche pour abaisser en dessous de 65 ans l'âge auquel un employeur peut mettre un salarié à la retraite d'office est progressivement fermée.

● **C.d.d. de dix-huit mois**

Un contrat à durée déterminée de dix-huit mois est créé. Réservé aux demandeurs d'emploi de plus de 57 ans, en recherche d'emploi depuis plus de trois mois ou bénéficiaires d'une convention de reclassement, il sera renouvelable une fois.

● **Retraite progressive**  
Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, un salarié de plus de 60 ans qui a cotisé 150 trimestres, au lieu de 160, peut poursuivre à temps partiel une activité tout en bénéficiant d'une fraction de sa pension. Il n'y a pas de plafond pour le total de ces revenus.

● **Surcote améliorée**  
Le taux, maintenu à 3% la première année d'activité après 60 ans, sera porté à 4% les années suivantes, puis à 5% au-delà de 65 ans.

● **Plafond relevé**  
Le total du cumul activité + pension, qui ne doit pas dépasser le dernier salaire perçu avant la retraite, ce qui est pénalisant pour les bas salaires, est établi à 1,6 Smic.

### A qui s'adresse le portage salarial ?

**Marcel Fournier.** A toute personne qui veut travailler seule en ayant tous les avantages du statut de salarié : protection sociale, Assedic, simplicité administrative... Il peut s'agir d'un demandeur d'emploi qui se voit confier une mission par une entreprise sans que celle-ci souhaite l'embaucher, comme c'est souvent le cas pour les seniors, d'un ancien salarié qui hésite à se mettre à son compte en tant qu'indépendant ou d'un chômeur qui peut continuer à toucher des indemnités versées par les Assedic, dans les limites légales. Ce qui ne sera pas le cas s'il est intégré à une entreprise. La formule du portage salarial peut aussi intéresser un retraité à la recherche d'un complément de revenus.

### On peut faire du portage dans tous les secteurs d'activité ?

**M.F.** Tous les métiers, intellectuels comme manuels (sauf les professions réglementées et le négoce), sont concernés. Le portage salarial est très bien adapté à des personnes qui travaillent chez elles.

### Comment ça marche ?

**M.F.** Si une entreprise est prête à vous faire travailler mais ne souhaite pas augmenter ses effectifs, il vous suffit de contacter une société de portage salarial. C'est elle qui va devenir votre employeur et facturer à l'entreprise votre prestation. La société de portage encaisse la facture, prélève les cotisations sociales, retraite, Assedic, frais de gestion... et vous verse un salaire.

### Quel est le cadre légal de ce système ?

**M.F.** Il n'existe pas dans le droit du travail. Néanmoins, la Sécurité sociale et l'Urssaf l'admettent sans difficulté. Il peut arriver qu'une antenne Assedic refuse le versement d'indemnités de chômage à la fin d'une mission, mais nous gardons l'espoir de convaincre cet organisme qu'avec le portage salarial tout le monde est gagnant.

### c'est à savoir

#### Incinération Les cendres protégées

Le gouvernement veut donner un statut légal aux cendres des défunts. Selon la proposition du sénateur Jean-Pierre Sueur, les familles devront soit les déposer dans un caveau ou une case de columbarium, soit les disperser dans un jardin du souvenir, après avoir fait une déclaration à la mairie du lieu du décès. Les jardins du souvenir devront installer des dispositifs mentionnant l'identité des dé-

funt. La dispersion des cendres en pleine nature sera autorisée, sauf sur les voies publiques. Posséder des urnes en dehors d'un lieu autorisé sera puni d'une amende de 15 000 €.

#### Ile-de-France Métro moins cher pour les R.m.istes

Dès le mois d'octobre, les bénéficiaires des minima sociaux auront droit à une réduction de 75% sur le prix de la Carte orange dans les trains, les bus et les métros. A la fin du premier semestre 2007, les transports franciliens deviendraient gratuits pour les R.m.istes.

### Combien coûte ce service ?

**M.F.** Selon les sociétés, de 2 à 15% du chiffre d'affaires (toutes taxes incluses), donc de la facture encaissée. Si votre mission est payée 5 000 €, il vous restera, au bout du compte, environ la moitié de la somme.

### Moins que si l'on a le statut de travailleur indépendant ?

**M.F.** Un indépendant peut effectivement faire mieux, mais à condition d'optimiser ses frais, d'effectuer soi-même sa comptabilité et toutes les démarches administratives, ce qui fait perdre beaucoup de temps.

### Où trouver une société de portage ?

**M.F.** Sur Internet. Il en existe des dizaines. La Fédération nationale du portage salarial, que je préside ([www.fenps.fr](http://www.fenps.fr)), en regroupe une trentaine qui se sont toutes engagées à respecter une charte éthique. Certaines agences nationales pour l'emploi commencent à bien connaître cette formule, notamment à Paris.

### Sur quels critères la choisir ?

**M.F.** Avant tout, la transparence. La convention de portage doit clairement préciser les obligations de la société à votre égard et vis-à-vis de votre client : dates de la mission, conditions financières, règles de fonctionnement. Ne croyez pas que les sociétés qui pratiquent les taux les plus bas sont forcément les meilleures.

### En cas de litige, que se passe-t-il ?

**M.F.** Comme pour tout conflit du travail avec un employeur, il faudra aller devant les prud'hommes.

### Que conseillez-vous ?

**M.F.** Informez-vous. L'outil est simple, testez-le en faisant un essai. Si la formule ne vous convient pas, il suffira de démissionner de la société de portage. Choisissez-la bien et, pour éviter les mauvaises surprises, faites des simulations de salaire. Le portage salarial peut être un tremplin vers l'emploi. Rien ne vous empêchera de devenir ensuite indépendant ou de créer votre propre société.

### d'conseil d'expert



**Marcel Fournier**  
Cape Service  
Tél. : 03 21 23 01 23  
[contact@fenps.fr](mailto:contact@fenps.fr)

“Faites un essai”

### points de repère

#### Smic UNE HAUSSE DE 3,05%

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, le salaire minimum est passé de 8,03 € à 8,27 € bruts de l'heure, soit une augmentation de 3,05% au lieu des 2,75% prévus. En trois ans, le smic horaire a augmenté de 17,6%. Désormais un salarié payé au smic va gagner 1 254 € bruts par mois (984,61 € nets) pour 35 heures par semaine, soit 15 048 € par an. La prime pour l'emploi qui permet de reprendre ou conserver un emploi peu rémunéré passera de 500 à 700 € en septembre.



#### DIVORCE : QUELS DROITS D'EN-REGISTREMENT ?

Lorsque l'ex-conjoint donne un bien propre en guise de prestation compensatoire, les droits d'enregistrement qu'il doit acquitter dépendent de la nature du bien :

- 1 s'il s'agit d'immobilier, il paie 0,715% de taxe de publicité foncière ;
- 2 s'il s'agit d'une somme d'argent ou d'un portefeuille, il paie un droit fixe de 125 € (instruction du 20.12.05, B.o.i. 7 A-3-05).